



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49098

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de quelle manière il entend combler le vide juridique de la situation des objecteurs de conscience jusqu'à l'application de la loi portant réforme du service national. En effet, depuis le 1er janvier 1997, la plupart des associations ayant à leur disposition des objecteurs de conscience ne peuvent prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des appelés, soit 20 000 francs en moyenne par an et par poste. En conséquence, de nombreux appelés, ayant déjà obtenu le statut d'objecteur de conscience, n'ont pas de poste. Il attire également son attention sur le fait que le service habituellement rendu par ces associations ne pourra plus être assuré.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49098

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1050